SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
19 AVR. 2023
A LA SOUS-PREFECTURE

EPAGE LARGUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 69

Le Vendredi 14 avril 2023 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 3 avril 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 60 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/7/2023

Collège GEMAPI
Membres en exercice : 37
Membres présents et représentés : 28
Suffrages exprimés : 29 : Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

Réalisation d'un sentier pédagogique à l'étang Neuweiher de Saint-Ulrich

Considérant les travaux de renaturation de l'étang Neuweiher (N2000) menés par la commune de Saint-Ulrich,
Considérant l'opportunité de valoriser ces dits travaux auprès du grand public,
Considérant les actions du Contrat Territorial Eau et Climat de l'EPAGE Largue :

- ✓ 2.1 « étude de réalisation d'un plan d'aménagement et de valorisation pédagogique »
- ✓ 2.2 « travaux d'aménagements pédagogiques »

Considérant l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse prévue à hauteur de 40%,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité,

- d'inscrire la somme de 22 000 € au budget 2023 répartis comme suit :
  - ✓ 11 000 € pour l'animation pédagogique avec le RPI des Sources
  - ✓ 11 000€ pour la réalisation des panneaux pédagogiques et l'aménagement du sentier
- de confier l'animation scolaire à la Maison de la Nature du Sundgau
- de solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de l'Agence de l'Eau
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 19.04.2023

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 14 avril 2023

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.